

ORGANISATEUR	PARTENARIAT
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.79.79	Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie

Notice descriptive relative au déroulement des épreuves de l'examen professionnel d' :

**ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade)
SESSION 2026**

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
10/03/2026	15/04/2026	23/04/2026

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE	17 SEPTEMBRE 2026
--------------------------	--------------------------

NATURE DES ÉPREUVES
<u>Epreuve écrite :</u> L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles. (durée : trois heures; coefficient 1).
Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.
<u>Epreuve orale :</u> L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement. (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

Conditions d'accès : ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593, les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Il pourra être mis en place des conditions dérogatoires, en application du décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023, relatif à l'avancement de grade des catégories B.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap et demandant un aménagement d'épreuve lors de son inscription à l'examen.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au **27 août 2026**. Il devra donc être transmis au plus tard le **27 août 2026**, cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi.